



Terre de talents

Achats

DÉCISION n°2025/215

Objet : Attribution du contrat relatif à la réalisation d'un inventaire complet des biens mobiliers et le rapprochement comptable avec les immobilisations existantes pour la Ville des Ulis - Société APSYNET

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, en son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite faire réaliser un inventaire complet de ses biens mobiliers, à l'exclusion des biens informatiques et immobiliers, et procéder à un rapprochement comptable avec les immobilisations existantes ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8° du Code de la commande Publique ce contrat peut être passé sans publicité ni formalité préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat à prix global et forfaitaire ;

Considérant que la proposition de la société APSYNET répond aux attentes tant sur le plan technique que financier ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat relatif à la réalisation d'un inventaire complet des biens mobiliers et le rapprochement comptable avec les immobilisations existantes pour la Ville des Ulis avec la société APSYNET, sise 5 Ter rue Carpeaux à SARTROUVILLE (78500), pour un montant global et forfaitaire de 36 754 euros HT soit 44 104,80 euros TTC (TVA 20 %).

Article 2

Le marché s'exécute pour une durée de 5 mois maximum à compter de la notification.

Article 3

De dire que le montant de la dépense sera couvert par les crédits inscrits aux budgets 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants.

Article 4

De dire que, sera passé et exécuté tout avenant inférieur ou égal à 10% du montant global sur la durée totale du contrat.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 17 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

